

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R32-2020-470

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

### DRAAF

R32-2020-06-08-033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
BOISLEUX LEBLOND Léa (3 pages)	Page 3
R32-2020-12-01-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CANU	
Thomas (2 pages)	Page 7
R32-2020-11-02-022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLAY	
Guillaume (2 pages)	Page 10
R32-2020-11-24-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
COQUERELLE Jean-Patrick (2 pages)	Page 13
R32-2020-11-21-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
BOCHU S (2 pages)	Page 16
R32-2020-10-30-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE	
PAS (2 pages)	Page 19
R32-2020-11-16-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DELPORTE (2 pages)	Page 22
R32-2020-10-25-040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DES MARQUETS (2 pages)	Page 25
R32-2020-11-17-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
MASSET (4 pages)	Page 28
R32-2020-11-08-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
ROUSSEL (2 pages)	Page 33
R32-2020-10-31-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
WIDEHEM (2 pages)	Page 36
R32-2020-11-09-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
FASQUEL Pierre (2 pages)	Page 39
R32-2020-11-18-571 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU	
VILLAGE (2 pages)	Page 42
R32-2020-11-09-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
LEBRUN (2 pages)	Page 45
R32-2020-11-21-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOISON	
Pierre (2 pages)	Page 48
R32-2020-11-09-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
MORENVAL Guillaume (2 pages)	Page 51

R32-2020-06-08-033

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOISLEUX LEBLOND Léa



#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 2 8 FEV. 2020

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Léa BOISLEUX LEBLOND 877 Route Nationale 62140 AUBIN SAINT VAAST

Réf : SEA/SP/62-20054

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 — **Fax** : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 79 ha 81 a 66 ca détaillée ci-dessous provenant de la SCEA FERME DU CROCQ (Monsieur Gilbert LEBLOND).

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIN SAINT VAAST	C381	7 ha 32 a 60 ca	SCEA FERME DU CROCQ
	ZB5	1 ha 82 a 00 ca	
	ZC71	ha 80 a 40 ca	
	ZC97	ha 32 a 30 ca	
	ZC37	ha 48 a 50 ca	
	B192	ha 34 a 20 ca	
	ZB26	3 ha 02 a 40 ca	
	ZB27	2 ha 00 a 30 ca	
	ZC41	1 ha 29 a 40 ca	
	ZC42	1 ha 41 a 20 ca	
	ZD21	ha 50 a 00 ca	
	A12	ha 21 a 05 ca	
	A13	ha 23 a 25 ca	
	ZB7	1 ha 21 a 00 ca	
	C289	ha 56 a 10 ca	
	ZB25	ha 26 a 70 ca	
	ZD43	ha 14 a 20 ca	
	ZC89	ha 31 a 20 ca	
	ZC90	ha 25 a 60 ca	
	ZC91	ha 32 a 60 ca	
	ZC95	ha 44 a 80 ca	
	ZD41	ha 82 a 00 ca	
	ZD47	ha 43 a 00 ca	
	ZD92	ha 6 a 60 ca	
	C285	ha 85 a 20 ca	
	C443	4 ha 75 a 10 ca	
	C457	1 ha 19 a 20 ca	
	ZB31	6 ha 66 a 50 ca	

AUBIN SAINT VAAST	ZC92	ha 39 a 00 ca	SCEA FERME DU CROCQ
	ZC80	1 ha 08 a 30 ca	
	ZC81	ha 13 a 40 ca	
	ZC82	ha 15 a 30 ca	
	ZC83	ha 21 a 40 ca	
	ZC111	ha 18 a 03 ca	
	ZC113	1 ha 21 a 46 ca	
	ZC115	ha 18 a 96 ca	
	C286	ha 12 a 50 ca	
	C287	ha 32 a 50 ca	
	C288	ha 46 a 40 ca	
	C291	2 ha 51 a 50 ca	
	C292	ha 26 a 10 ca	
	C293	ha 28 a 00 ca	
	C880	1 ha 50 a 00 ca	
	ZC33	ha 35 a 20 ca	
	B231	1 ha 57 a 03 ca	
	B271	ha 63 a 64 ca	
	ZD48	ha 94 a 00 ca	
	ZB28	ha 44 a 80 ca	
	ZB29	ha 50 a 50 ca	
	ZC94	ha 42 a 60 ca	
	ZB8	ha 43 a 70 ca	
	ZC35	ha 62 a 80 ca	
	ZD42	ha 45 a 70 ca	
BLOUIN PLUMOISON	ZA18	ha 76 a 70 ca	
	AA49	ha 91 a 88 ca	
	ZA3	ha 37 a 10 ca	
	AA51	ha 25 a 06 ca	
	ZA1	ha 37 a 70 ca	
	ZA2	ha 42 a 70 ca	
	ZA4	ha 60 a 00 ca	
	ZA5	ha 60 a 40 ca	
	ZA17	ha 56 a 10 ca	
	ZD32	2 ha 67 a 20 ca	
	ZA6	ha 85 a 00 ca	
	ZA7	1 ha 22 a 20 ca	
	AA50	ha 16 a 65 ca	
	ZD33	ha 99 a 00 ca	
MARESQUEL	ZD29	1 ha 35 a 66 ca	
ECQUEMICOURT	ZC5	1 ha 38 a 00 ca	
	ZC7	ha 6 a 70 ca	
	ZC9	ha 10 a 60 ca	
	ZC10	ha 28 a 30 ca	
	ZC11	1 ha 05 a 40 ca	
	ZC8	ha 12 a 50 ca	
	ZD33	ha 52 a 00 ca	
MOUDIEZ	ZC6	ha 26 a 50 ca	
MOURIEZ	ZB9	2 ha 09 a 95 ca	
	C186	4 ha 28 a 14 ca	
	C185	4 ha 00 a 00 ca	

Superficie totale : 79 ha 81 a 66 ca

#### Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2020 sous le numéro 62-20054.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 juin 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

<sup>(1)</sup> L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

<sup>-</sup> soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

### R32-2020-12-01-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CANU Thomas



### Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20271

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras. le 0 7 SEP. 2020

Monsieur Thomas CANU 21 rue principale 62170 BEUSSENT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 95 ha 34 a 56 ca détaillée ci-dessous ;

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUSSENT	D184	ha 42 a 91 ca	PECQUART GABRIEL
	D007A	2 ha 15 a 34 ca	
	D007B	6 ha 24 a 66 ca	
	D32	ha 71 a 30 ca	
	D10	2 ha 17 a 96 ca	
	D16	ha 73 a 60 ca	
	D17	ha 22 a 40 ca	
	D72	2 ha 12 a 00 ca	
	D93	3 ha 31 a 10 ca	
	D144	1 ha 93 a 15 ca	
	D248	7 ha 04 a 60 ca	
	D250	ha 93 a 41 ca	
	D149	19 ha 34 a 57 ca	
	D247	3 ha 65 a 49 ca	
	C323	1 ha 33 a 84 ca	CANU PHILIPPE
	D34	1 ha 13 a 20 ca	CANO FINEIFFE
	D37	2 ha 92 a 70 ca	
	D92	1 ha 63 a 20 ca	
	D148	ha 25 a 40 ca	
	D249	ha 35 a 89 ca	
PARENTY	B293	1 ha 81 a 02 ca	
ESTREELLES	ZC12	4 ha 67 a 30 ca	
	ZC65	ha 67 a 45 ca	
BIMONT	A79	2 ha 54 a 55 ca	
CLENLEU	B4	ha 82 a 60 ca	
	B17	2 ha 92 a 40 ca	
	B238	1 ha 26 a 80 ca	
BERNIEULLES	A6	1 ha 38 a 05 ca	
	<b>A</b> 7	ha 72 a 52 ca	
BEUSSENT	D67	ha 61 a 85 ca	
	D1	1 ha 58 a 50 ca	
	D13	ha 31 a 10 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	D14	ha 44 a 30 ca	17
	D15	ha 23 a 00 ca	
	D63	ha 95 a 70 ca	
	D64	ha 65 a 80 ca	CANU PHILIPPE
	D86	6 ha 54 a 00 ca	
	D88	3 ha 07 a 00 ca	
	D91	3 ha 48 a 50 ca	
	D245	1 ha 95 a 40 ca	

Superficie totale :

95 ha 34 a 56 ca

#### Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2020 sous le numéro 62-20271.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 1 decembre 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

9

<sup>(1)</sup> L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

<sup>-</sup> soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-11-02-022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLAY Guillaume



### Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20232

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 0 JUIL. 2020

Monsieur Guilaume CLAY Ferme de l'Abbaye 62130 BRIAS

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter relative à votre installation sur une superficie détaillée cidessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Claude CUVELIER dont le siège social est situé à BRIAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRIAS	ZA 58	6 ha 49 a 28 ca	EARL CUVELIER
	ZC 17	7 ha 21 a 71 ca	
	ZA 24	4 ha 57 a 17 ca	
	ZA 59	1 ha 90 a 53 ca	
	ZA 60	0 ha 60 a 39 ca	
	ZA 61	0 ha 56 a 16 ca	
	ZA 62	0 ha 68 a 48 ca	
	A 467	0 ha 17 a 12 ca	
	A 469	0 ha 03 a 55 ca	
	A 475	0 ha 02 a 03 ca	
	A 478	0 ha 09 a 37 ca	
	A 479	0 ha 11 a 67 ca	
	ZA 27	0 ha 80 a 20 ca	
	ZA 26	0 ha 61 a 17 ca	
	ZA 28	3 ha 43 a 47 ca	
VALHUON	ZH 3	4 ha 56 a 74 ca	
	ZH 4	0 ha 51 a 00 ca	
HUCLIER	ZE 12	3 ha 32 a 29 ca	

Superficie totale :

35 ha 17 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2020 sous le numéro 62-20232.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **2 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez aviséA avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de l'emplorable de modernisation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Florent OORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-11-24-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COQUERELLE Jean-Patrick



### Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20263

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

2 1 ANHT 2020

Monsieur Jean-Patrick COQUERELLE 101 route de Boursin 62142 COLEMBERT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Odile LERAY de BOURSIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURSIN	OB 202	3 ha 56 a 00 ca	Odile LERAY
	OB 206	1 ha 81 a 90 ca	

Superficie totale :

5 ha 37 a 90 ca

#### Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2020 sous le numéro 62-20263.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»

R32-2020-11-21-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOCHU S



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20260

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

2 1 AOUT 2020

EARL BOCHU S.V Messieurs Sébastien, Victorien BOCHU 15 rue de Guernonval 62550 HESTRUS

Arras. le

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Jeanine BAILLEUL de TANGRY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HESTRUS	ZE 75	ha 90 a 28 ca	Jeanine BAILLEUL

Superficie totale:

ha 90 a 28 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2020 sous le numéro 62-20260.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole Le Responsable de Unité controle et mouernisation,

Perrine COULOMB

Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-10-30-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE PAS



### Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20079

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras. le

2 1 AOUT 2020

EARL DE PAS
Messieurs Bertrand LE MESRE DE PAS et
Mathieu VANDERBEKEN
9 Rue des Prairies
62760 WARLINCOURT LES PAS

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul FARDEL dont le siège social est situé à WARLINCOURT LES PAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRINCOURT	ZB 39	4 ha 05 a 40 ca	FARDEL Jean-Paul
WARLINCOURT LES PAS	ZE 58	3 ha 00 a 00 ca	

Superficie totale :

7 ha 05 a 40 ca

#### Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2020 sous le numéro 62-20079.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 30 octobre 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole Le Responsable de l'Unité con Cia et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

R32-2020-11-16-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELPORTE



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20215

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 0 JUIL 2020

EARL DELPORTE
Mesdames, Monsieur, Martine, Magalie
DELPORTE, Hugo VERDONCKT
3 Rue de Saint Amand
62111 POMMIER

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Monsieur,,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Hugo VERDONCKT au sein de EARL DELPORTE, par la reprise d'une superficie de 20 ha 34 a 80 ca détaillée cidessous.

L'EARL DELPORTE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BIENVILLERS AU BOIS	ZB 19	1 ha 22 a 80 ca	EARL DES CHARMES
	ZB 20	ha 28 a 40 ca	
POMMIER	ZI 58	ha 68 a 00 ca	
	ZI 59	ha 21 a 40 ca	
	ZI 60	ha 41 a 10 ca	
	ZI 47	ha 37 a 20 ca	
	ZI 48	ha 53 a 90 ca	
	ZI 49	ha 88 a 10 ca	
	ZI 50	ha 30 a 80 ca	
	ZI 20	ha 73 a 50 ca	
	ZI 51	ha 11 a 20 ca	
	ZI 52	ha 92 a 70 ca	
	ZI 45	ha 14 a 00 ca	
	ZI 46	ha 80 a 40 ca	
	ZI 43	ha 94 a 20 ca	
	ZI 44	ha 13 a 40 ca	
	ZI 42	ha 69 a 00 ca	
	ZI 19	ha 31 a 60 ca	
	ZI 66	ha 19 a 10 ca	
	ZI 22	2 ha 24 a 80 ca	
	ZI 41	ha 79 a 90 ca	
	ZI 54	ha 84 a 00 ca	
	ZI 55	ha 33 a 40 ca	
	ZI 56	ha 32 a 50 ca	
	ZI 61	ha 32 a 90 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POMMIER	ZI 62	ha 27 a 80 ca	EARL DES CHARMES
	ZI 63	ha 9 a 10 ca	
	ZI 64	ha 47 a 90 ca	
	ZI 67	ha 57 a 80 ca	
	ZH 12	ha 24 a 90 ca	
	ZH 14	ha 71 a 10 ca	
	ZH 13	3 ha 17 a 90 ca	

Superficie totale: 20 ha 34 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2020 sous le numéro 62-20215.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économia agricole Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNII

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

<sup>-</sup> soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-10-25-040

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MARQUETS



#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

- 3 JUIL, 2020

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL DES MARQUETS
Monsieur Christophe FOURCROY

92 Route de Desvres Ferme des Marquets 62360 BAINCTHUN

Réf: SEA/SP/62-20185

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte CARDOSO de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
LA CAPELLE- LÈS-BOULOGNE	000 AL 24	4.9486	Brigitte CARDOSO	

Superficie totale :

4 ha 94 a 86 ca

#### Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2020 sous le numéro 62-20185.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période a suspendu les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe que votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée au plus tôt à la date du **25 octobre 2020**, sous-réserve de possibles nouvelles dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Toutefois, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

### R32-2020-11-17-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MASSET



# Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20250

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 0 JUIL, 2020

EARL MASSET
Monsieur Antoine MASSET
2 rue de la Mairie
62170 LEPINE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée en annexe, provenant de l'exploitation de l'EARL DU SECTEUR dont le siège social est situé à SAINT AUBIN.

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2020 sous le numéro 62-20250.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/11/2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

G.D

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Perrine COULOMB

Florent CORNU

... (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex A61 03 21 22.99 03 13 13 21 55 03 49 es de la demande Ablaires d'ouverture 10 61 30 21 21 et 15 130 es de la demande

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

Annexe : détail des surfaces de la demande

COMMUNE	Section	N°	CONTENANCE	EXPLOITANT EN PLACE
AIRON NOTRE DAME	ZB	10	1 ha 66 a 57 ca	
ST AUBIN	ZB	9	9 ha 38 a 97 ca	
ST JOSSE	ZA	17	4 ha 31 a 51 ca	
STJOSSE	ZA	92	0 ha 77 a 40 ca	
ST JOSSE	ZA	93	1 ha 48 a 30 ca	
STJOSSE	ZA	96	2 ha 78 a 10 ca	
ST JOSSE	ZL	60	6 ha 21 a 73 ca	
AIRON NOTRE DAME	ZB	12	0 ha 89 a 64 ca	
AIRON NOTRE DAME	ZB	9	6 ha 09 a 06 ca	
ST AUBIN	ZB	11	4 ha 97 a 50 ca	
ST AUBIN	AB	116	0 ha 44 a 17 ca	
ST AUBIN	ZB	10	2 ha 45 a 12 ca	1
ST AUBIN	ZB	12	1 ha 39 a 75 ca	
ST JOSSE	ZA	19	0 ha 63 a 74 ca	1
ST JOSSE	AD	32	1 ha 44 a 50 ca	
SORRUS	ZA	7	7 ha 52 a 39 ca	-
WAILLY BEAUCAMP	ZI	33	1 ha 68 a 09 ca	
WAILLY BEAUCAMP	ZI	34	3 ha 13 a 36 ca	
WAILLY BEAUCAMP	ZK	1	16 ha 64 a 60 ca	-
AIRON NOTRE DAME	ZB	25	0 ha 07 a 14 ca	
ST AUBIN	ZC	1	6 ha 75 a 50 ca	
ST AUBIN	Α	84	2 ha 07 a 30 ca	EARL DU SECTEUR (Mr MASSET Antoine
ST AUBIN	ZB	13	0 ha 61 a 23 ca	Live Do of the Control of the Contro
ST AUBIN	ZC	3	6 ha 60 a 60 ca	
ST AUBIN	ZC	33	0 ha 70 a 76 ca	
ST AUBIN	ZD	8	3 ha 37 a 66 ca	
ST AUBIN	ZB	14	2 ha 77 a 21 ca	
ST AUBIN	ZC	4	11 ha 23 a 65 ca	
ST JOSSE	ZA	99	1 ha 05 a 60 ca	
STJOSSE	AD	29	0 ha 89 a 50 ca	
STJOSSE	AD	191	0 ha 33 a 14 ca	
STJOSSE	AD	192	0 ha 14 a 94 ca	
SAINT JOSSE	AD	27	0 ha 19 a 25 ca	
SAINT JOSSE	AD	190	0 ha 05 a 40 ca	
AIRON NOTRE DAME	ZB	11	1 ha 27 a 60 ca	
MERLIMONT	A	328	1 ha 83 a 75 ca	
ST AUBIN	AB	118	0 ha 76 a 27 ca	
ST AUBIN	ZB	7	21 ha 74 a 37 ca	
ST AUBIN	ZC	7	1 ha 50 a 56 ca	

EXPLOITANT EN PLACE	CONTENANCE	N°	Section	COMMUNE
	1 ha 77 a 22 ca	32	ZC	ST AUBIN
	3 ha 42 a 00 ca	258	С	ST AUBIN
	1 ha 79 a 95 ca	34	ZC	ST AUBIN
	3 ha 08 a 30 ca	69	AD	STJOSSE
	8 ha 92 a 97 ca	1	ZA	SORRUS
	1 ha 37 a 95 ca	9	ZD	ST AUBIN
EARL DU SECTEUR (Mr MASSET Antoine				
	0 ha 82 a 31 ca	30	ZC	ST AUBIN
	0 ha 92 a 26 ca	3	ZA	SORRUS
	4 ha 18 a 93 ca	36	ZA	SORRUS
	4 ha 72 a 06 ca	38	ZA	SORRUS
	4 ha 33 a 45 ca	4	ZA	SORRUS
	3 ha 51 a 19 ca	59	ZL	ST JOSSE
_				
	0 ha 43 a 90 ca	30	AD	STJOSSE
	3 ha 31 a 40 ca	31	AD	ST JOSSE
	180 ha 59 a 82 ca			TOTAL

R32-2020-11-08-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROUSSEL



### Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20236

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90 Arras, le 3 0 JUIL, 2020

EARL ROUSSEL Messieurs Guillaume, Jean-Michel ROUSSEL 9 Route d'Abbeville 80370 HIERMONT

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul ALLEXANDRE de NOEUX-LES-AUXI.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOEUX LES AUXI	ZI 43	2 ha 49 a 11 ca	Jean-Paul ALLEXANDRE

Superficie totale:

2 ha 49 a 11 ca

#### Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2020 sous le numéro 62-20236.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 8 novembre 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

(V. 0

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Senting l'économie acrisole Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisati

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

R32-2020-10-31-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WIDEHEM



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20229

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 0 JUIL, 2020

EARL WIDEHEM Madame, Monsieur, Florence, et Jean-Louis WIDEHEM 46 Rue de l'Église 62170 SEMPY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant :

- la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DUBOIS (Monsieur Florian DUBOIS) dont le siège social est situé à SEMPY;
- l'installation de Madame Florence WIDEHEM au sein de l'EARL WIDEHEM;

L'EARL ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX EN ISSART	ZE 27	3 ha 14 a 70 ca	EARL DUBOIS
	ZE 29	ha 47 a 50 ca	
SEMPY	B 53	ha 73 a 55 ca	
	B 54	ha 47 a 15 ca	
	ZD 51	ha 17 a 08 ca	
	ZH 56	13 ha 42 a 85 ca	
	ZH 71	ha 19 a 50 ca	
	ZB 15	1 ha 70 a 80 ca	
	ZB 16	2 ha 09 a 60 ca	
	ZB 17	2 ha 34 a 10 ca	
	ZB 18	ha 26 a 00 ca	
	ZC 54	1 ha 76 a 70 ca	
	ZD 11	1 ha 87 a 20 ca	
	ZD 32	2 ha 96 a 90 ca	
	ZH 72	13 ha 47 a 56 ca	
	B 33	1 ha 38 a 35 ca	
	B 37	ha 48 a 85 ca	
	ZC 55	4 ha 72 a 20 ca	
	ZC 56	ha 23 a 20 ca	
	ZD 20	ha 65 a 70 ca	
	ZD 24	ha 62 a 80 ca	
	ZD 29	2 ha 93 a 30 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEMPY	B 38	ha 17 a 85 ca	EARL DUBOIS
	B 50	ha 43 a 75 ca	
	B 51	ha 45 a 60 ca	
	B 52	ha 44 a 70 ca	
	ZC 32	2 ha 54 a 10 ca	
	ZC 33	1 ha 80 a 70 ca	
	ZC 58	2 ha 13 a 26 ca	
	B 469	ha 29 a 50 ca	

Superficie totale: 64 ha 45 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2020 sous le numéro 62-20229.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 octobre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole.

DDTM 62 - Servine de l'économie agricole Le Responsable de l'Unité contrare et mouerusation,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»

<sup>-</sup> soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-11-09-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FASQUEL Pierre



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20238

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 0 JUIL. 2020

Monsieur Pierre FASQUEL 4342 Route d'Audruicq 62370 SAINT FOLQUIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de terres libres d'occupation à BOURBOURG.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE PLAGE	AZ 19	1 ha 45 a 47 ca	terres libres d'occupation
	AZ 20	1 ha 36 a 17 ca	
	AZ 21	1 ha 65 a 79 ca	
	AZ 28	1 ha 13 a 11 ca	
	AZ 29	1 ha 15 a 08 ca	
	AZ 30	2 ha 31 a 49 ca	
	AZ 32	1 ha 00 a 17 ca	
	AZ 33	ha 93 a 68 ca	
	AZ 178	ha 10 a 20 ca	

Superficie totale :

11 ha 11 a 16 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020 sous le numéro 62-20238.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 9 novembre 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM 62 - Service de l'économie :

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»

R32-2020-11-18-571

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU VILLAGE



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20258

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras. le

2 1 AOUT 2020

GAEC DU VILLAGE Messieurs Bertrand HERNU, Denis HERNU, Omer ROGEZ, Antoine VASSEUR, Thierry CREPY 15 rue de Pernes 62550 VALHUON

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian LEROY de VALHUON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VALHUON	ZD 56	ha 38 a 35 ca	Christian LEROY
	ZD 57	ha 64 a 61 ca	
	ZD 58	1 ha 16 a 23 ca	
	ZD 59	ha 84 a 34 ca	
	ZD 60	ha 43 a 04 ca	
	ZD 61	ha 53 a 56 ca	

Superficie totale:

4 ha 00 a 13 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2020 sous le numéro 62-20258.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole

Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

R32-2020-11-09-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEBRUN



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20066

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 0 1111 2020

GAEC LEBRUN Messieurs Jean-Michel THELLIER, Alain, Pascal LEBRUN 9 Rue Jules Guesde 62590 OIGNIES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

### Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Terres libres d'occupation à CARVIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	ZM 89	ha 10 a 61 ca	Terres libres d'occupation
	ZM 90	ha 40 a 63 ca	remed hards a docupation
	ZM 87	ha 24 a 41 ca	
	ZM 88	ha 9 a 14 ca	

Superficie totale:

ha 84 a 79 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020 sous le numéro 62-20066.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **9 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM 62 - Service do l'économia agricale
Le Responsable de l'Unité controlle et monthissatie

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Florent CORNUI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

## R32-2020-11-21-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOISON Pierre



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20261

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

2 1 ANUT 2020

Monsieur Pierre LOISON 37 rue de la source 62120 LINGHEM

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe LOISON de LINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINGHEM	ZB 21	ha 65 a 00 ca	Philippe LOISON
	ZB 46	ha 91 a 90 ca	
	ZB 03	ha 30 a 60 ca	
	ZB 106	1 ha 38 a 40 ca	
	ZB 94	1 ha 48 a 60 ca	
	ZA 36	ha 58 a 30 ca	
	ZA 37	ha 72 a 00 ca	
	ZA 38	1 ha 75 a 00 ca	
	ZA 84	ha 68 a 00 ca	
	ZB 23	ha 61 a 30 ca	
	ZC 129	ha 9 a 80 ca	
	ZB 92	ha 98 a 00 ca	
	ZB 23	1 ha 02 a 00 ca	
	ZB 04	ha 22 a 30 ca	
	AC 48	ha 20 a 85 ca	
	ZB 05	1 ha 53 a 50 ca	
QUERNES	ZB 64	ha 17 a 60 ca	

Superficie totale :

13 ha 33 a 15 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2020 sous le numéro 62-20261.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

0

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 63 - Sanvi e de l'économie agricole Le Responsable de l'unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.29.99.99. - fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30-12h et  $13h30 \cdot 17h$  Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7- arrêt «Équipement »

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-11-09-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MORENVAL Guillaume



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-20213

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 3 0 JUIL. 2020

Monsieur Guillaume MORENVAL 19 Rue Gaillot Horbelles 62129 BELLINGHEM

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

### Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 5 ha 17 a 45 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BELLINGHEM	ZC 89	1 ha 25 a 72 ca	MORENVAL Bernard
	ZC 90	ha 65 a 67 ca	
	ZC 91	ha 47 a 08 ca	
	ZC 92	ha 43 a 31 ca	
	ZC 93	ha 39 a 89 ca	
	ZA 50	ha 73 a 18 ca	
DELETTES	ZD 233	1 ha 22 a 60 ca	

Superficie totale :

5 ha 17 a 45 ca

### Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020 sous le numéro 62-20213.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

6.1

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Sarvice de l'Acchamia acricole Le Responsable de l'Unite do l'Acchamia acricole Le Responsable de l'Unite do l'Acchamia acricole

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

<sup>-</sup> soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.